

Prix de la prévention des risques Sham – 2012

Etablissements de santé et établissements sociaux, médico-sociaux



Règlement des Concours

L'objectif de ces Prix est de récompenser deux actions en faveur de l'amélioration de la sécurité des personnes hospitalisées et hébergées /accueillies.

➤ **Préambule**

Sham s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés de ses sociétaires, afin de les aider à mettre en place une démarche de gestion des risques. Dans le cadre de cet engagement, Sham a créé depuis 2001, un prix annuel récompensant une action destinée à améliorer la sécurité des personnes hospitalisées en établissement de santé et, un prix annuel récompensant une action destinée à améliorer la sécurité des personnes hébergées ou accueillies en établissement social et médico-social.

Afin de tenir compte des spécificités propres à chaque catégorie d'établissement, Sham organise donc deux concours distincts : l'un concernant les établissements de santé, l'autre les établissements sociaux et médico-sociaux.

Ces concours s'adressent aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux sociétaires, assurés en responsabilité civile auprès de Sham.

➤ **Article 1 – Montant de la dotation**

En 2012, le montant de chacun des **Prix Sham de la Prévention des risques pour l'amélioration de la sécurité des personnes hospitalisées ou hébergées/accueillies** est de **8 000 €**

➤ **Article 2 – Qui peut se porter candidat ?**

Peuvent se porter candidats les services ayant mis en place une action visant à améliorer la sécurité des personnes hospitalisées ou hébergées/accueillies.

Les actions proposées par ces services sont présentées au nom de leur établissement, lequel est seul habilité juridiquement, à pouvoir encaisser la subvention accordée par Sham.

La somme allouée est destinée à être utilisée pour développer les actions d'amélioration de la sécurité des personnes hospitalisées ou hébergées/accueillies.

➤ **Article 3 – Actions éligibles**

Les actions éligibles sont les actions visant l'amélioration de la sécurité des personnes hospitalisées ou hébergées/accueillies, et notamment :

- les actions de prévention des accidents,
- les actions visant à corriger un ou des dysfonctionnements identifiés susceptibles de créer un dommage.



Seules sont éligibles les actions ayant fait l'objet d'une mise en place effective dans l'établissement.

Sont éligibles toutes les actions menées dans les établissements concernés par les concours.

Un même établissement peut déposer plusieurs dossiers concernant différentes actions menées en son sein.

➤ Article 4 – Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

L'action proposée doit :

- donner lieu à un engagement actif du personnel
- présenter une efficacité mesurée par des indicateurs
- se positionner dans le cadre d'une stratégie globale d'amélioration de la sécurité des personnes hospitalisées ou hébergées/accueillies
- être « exportable », c'est-à-dire susceptible d'être reprise et mise en œuvre dans d'autres structures sous réserve des adaptations nécessaires. Il s'agit en effet de privilégier les propositions qui pourraient présenter une utilité pour l'ensemble de la communauté hospitalière ou sociale et médico-sociale. Cette condition suppose que l'action proposée soit développée dans le cadre d'une méthodologie d'élaboration bien définie.

La somme allouée par Sham doit être utilisée pour la gestion des risques.

➤ Article 5 – Modalités relatives au lancement de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures sera lancé par l'intermédiaire :

- d'un courrier adressé aux directeurs des établissements concernés par les Prix
- du site internet de Sham : www.sham.fr
- du magazine client Repères

➤ Article 6 – Modalités de participation et choix du lauréat

Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront envoyés par email au responsable de l'établissement ou à la personne en charge du projet sur simple demande par téléphone ou par email à : emilie.allegranti@sham.fr

Dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers doivent être adressés **au plus tard le 1^{er} avril 2012**, par courrier à
Sham – Prix Sham 2012 - Emilie Allegranti
18 rue Edouard Rochet – 69372 Lyon Cedex 08

Examen des projets et choix des lauréats

Le choix des lauréats s'effectuera en 2 étapes.

1. La sélection

L'étude des dossiers aura lieu **entre le 3 avril et le 27 avril 2012**. Elle aura pour but :



- d'écarter les projets n'entrant pas dans le cadre prédéfini des concours ou arrivés hors délais (le cachet de la poste faisant foi),
- de classer les projets par ordre de mérite.

Pour le Prix dédié aux établissements de santé, la sélection sera opérée dans la semaine du **30 avril 2012** par un comité de :

- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Directeur du Centre Hospitalier de Gonesse – Administrateur Sham
- Monsieur Michel GERMOND – Directeur Sham
- Monsieur le Docteur Frédéric FUZ – Directeur du Pôle Services Sham
- Monsieur Erwan TRIVIDIC – Directeur du marché Etablissement de santé Sham

Pour le Prix dédié aux établissements sociaux et médico-sociaux, la sélection sera opérée dans la semaine du **30 avril 2012** par un comité de :

- Monsieur Charles DADON, Directeur de la Maison de Retraite Départementale de la Loire de Saint-Just Saint-Rambert – Administrateur Sham
- Monsieur Michel GERMOND – Directeur Sham
- Monsieur le Docteur Frédéric FUZ – Directeur du Pôle Services Sham
- Monsieur Fabien COSI – Directeur du marché Social et Médico-Social Sham

2. Le choix des lauréats

Il sera effectué le **11 mai 2012** par le Comité Stratégique du Conseil d'Administration de Sham, sur proposition du Comité de sélection.

Les lauréats seront informés par téléphone à partir du **14 mai 2012**.

➤ Article 7 – Dispositif de communication réalisé autour des lauréats

Sham se propose de réaliser au sein des deux établissements lauréats un reportage vidéo présentant leur établissement en mettant en valeur l'action mise en place en faveur de la sécurité des personnes hospitalisées ou hébergées/accueillies.

La date du tournage sera fixée en accord avec les établissements entre le **21 et le 25 mai 2012**.

La vidéo sera diffusée lors de l'Assemblée Générale Sham, le jeudi **14 juin 2012** à Lyon. Lors de la remise des Prix, les deux lauréats seront invités à présenter leur action.

Par la suite, sauf avis contraire de l'établissement, la vidéo réalisée pourra être mise en ligne sur le site internet www.sham.fr ainsi que sur le Portail de la Prévention Sham dont la vocation est notamment de promouvoir des expériences de terrain en matière de prévention et d'amélioration de la sécurité des soins.

➤ Article 8 – Suivi de l'utilisation de la dotation

Les lauréats s'engagent à informer Sham de l'utilisation de la dotation.